



12P03

12P03

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim jalonné
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEF)
- Aire d'extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- DM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la substance étudiée et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- A Argile
  - B Sable de silice
  - C Sable
  - D Pierre dimensionnelle
  - E Minerai de silice
  - G Gravier
  - H Indonimé
  - I Terre grasse
  - M Moraine
  - N Terre noire
  - O Sphérulite
  - P Pierre concassée
  - R Produits miniers divers
  - S Sable
  - T Toute
  - U Autre
  - X Calcite

- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous conditions
  - O) Ouvert
  - F) Fermé
  - N) Non autorisé
  - T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashewiash, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 19° 19' avec une variation annuelle déclinatoire de 11 1/2".  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 21

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 21  
**Echelle 1:50 000**  
 1000 0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

